



## Qui est concerné ?

Toute personne en contact avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

## De quoi parle-t-on ?

### Danger :

L'amiante est une fibre minérale qui pénètre dans les alvéoles pulmonaires car elle est 500 fois plus petite qu'un cheveu. Elle est interdite en France depuis 1997.

### Où trouve-t-on l'amiante ?

Tous les corps d'état peuvent être exposés à l'inhalation de poussières d'amiante lors de travaux de maintenance, d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrages construits avant 1997. Les activités et interventions dont la finalité n'est pas de traiter l'amiante (comme le nettoyage d'une chaudière par exemple) sont nommées « sous-section 3 ». Le retrait ou l'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante (matériaux friables ou non friables) (opérations de désamiantage) est nommé « sous-section 3 ».

### Incidence sur le corps :

Maladies professionnelles graves se déclarant 20 à 40 ans après des expositions courtes ou répétées (asbestose, cancer de la plèvre ou mésothéliome, cancer du poumon et plaques pleurales).

### Situations :

Poste de travail sur des matériaux friables (flocage) ou non friables (fibrociment), ou des matériaux de bâtiments construits avant 1997 en France.

### Risque :

Longue maladie et décès qui surviennent souvent à la fin de la carrière professionnelle ou au moment de la retraite.

### Gravité :

\* maladie professionnelle jusqu'au décès.

*\* Voir tableau d'évaluation des risques de l'entreprise (indice 3)*



*Pictogramme cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction.*



*Panneaux de signalisation*





## Que dit la loi ?

<sup>1</sup> Pas moins de 100 articles de loi sur l'amiante issus du code du travail, du code de la santé publique, du code de la sécurité sociale, du code de la construction et de l'habitation et du code de l'environnement. <sup>1 et 2</sup> Depuis le 30 juin 2006, et plus récemment le 04 mai 2012, la réglementation sur l'amiante se renforce notablement, permettant ainsi de limiter les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. <sup>3</sup> Pour toutes les activités qui comportent des risques d'exposition à l'amiante, l'employeur doit procéder à une évaluation initiale des risques et estimer le niveau d'empoussièrement correspondant à chacun des processus de travail et les classe suivant 3 seuils. <sup>4</sup> L'employeur fait appel à un même organisme accrédité pour la stratégie d'échantillonnage, les prélèvements et les analyses. <sup>5</sup> Avant toute formation à l'amiante, le personnel doit posséder l'aptitude médicale au poste de travail établie par le médecin de santé au travail de l'entreprise. L'employeur doit former à la sécurité tous les travailleurs, mais une formation adaptée, supplémentaire est nécessaire pour qu'un travailleur soit affecté à des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante, ou à toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Ce nouvel arrêté de 2012 permet de respecter les obligations communautaires issues de la directive européenne N°2009/148/CE, de simplifier le dispositif d'accès à la formation pour les entreprises et de préciser également la mise en œuvre du processus d'accréditation et de certification des organismes de formation des travailleurs. En bref, le personnel est formé de 2 à 10 jours suivant le type de travaux à réaliser et suivant sa fonction. Depuis le 01 juillet 2012, il n'y a plus de distinction entre l'amiante friable et l'amiante friable. <sup>6</sup> L'employeur doit respecter les seuils de concentration de fibres d'exposition professionnelle : concentration maximale admissible (CMA) qui ne doit pas dépasser 100 fibres / litre d'air. Une concentration de fibres d'exposition professionnelle est considérée comme significative de la valeur limite si elle est supérieure à la CMA. <sup>7</sup> L'employeur doit établir un plan de prévention des risques pour chaque processus de travail susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Il met à jour à chaque modification de processus de travail ou lors d'un changement de niveau d'empoussièrement ou lors de l'introduction de nouveaux processus. Avant d'exposer son personnel au risque des poussières d'amiante, l'employeur doit être capable de fournir la liste des travailleurs exposés (chaque travailleur est suivi spécialement en SMR, surveillance médicale renforcée, par le médecin de santé au travail de l'entreprise), la fiche d'exposition à l'amiante, la notice de poste et l'attestation des compétences de chaque salarié. <sup>8</sup> Dispositions spécifiques pour les activités d'encapsulation et de retrait d'amiante : <sup>9</sup> En fonction des résultats de l'évaluation des risques, pour toutes les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, pour chaque processus mis en œuvre, l'employeur établit un mode opératoire qui précise des points précis. Ce mode opératoire est annexé au document unique pour la prévention des risques, il est soumis au médecin du travail et au CHSCT lorsqu'il est établi ou modifié, il est également transmis à l'inspecteur du travail et aux agents des services de prévention des CARSAT ou des CRAM. <sup>10</sup> L'employeur établit un rapport de fin de travaux et mesure le niveau d'empoussièrement avant de retirer le dispositif de confinement.

<sup>1</sup> Décret N°2012-639 du 04 mai 2012, arrêtés des 14 août 2012 et du 04 mai 2012

<sup>2</sup> Le décret amiante du 30 juin 2006 a abrogé le décret N°96-98 du 07 février 1996

<sup>3</sup> Articles R 4412-97 et 98 du code du travail

<sup>4</sup> Articles R 4412-103, 104 et 105 du CT  
<sup>5</sup> Arrêté du 23 février 2012

<sup>6</sup> Articles R 4412-87, 99, 114, 117, 139 et 141 du CT

<sup>7</sup> Articles R 4412-100 et 101 du CT

<sup>8</sup> Articles R 4412-39, 87, 99, 118, 119 et 120 du CT

<sup>9</sup> Articles R 4412-126, 127 et 128 du CT

<sup>10</sup> Articles R 4412-121, 122, 123, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 145, 146, 147 et 148 du CT

<sup>11</sup> Articles R 4412-139 et 140 du CT

Conseil 1 : Ne pas libérer de poussières, travailler à l'humide, aspirer à la source.

Conseil 2 : Toute démarche prévention sur l'amiante doit être actée par écrit et conservée précieusement pendant au moins 50 ans afin de se prémunir de la faute inexcusable, entre autres.

TISSOT éditions

[www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr)

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

[www.atousante.com](http://www.atousante.com)

[www.gfcbtp.fr/Espaces+entreprises](http://www.gfcbtp.fr/Espaces+entreprises)

[www.etudes.esped.u-bordeaux2.fr/evalutil](http://www.etudes.esped.u-bordeaux2.fr/evalutil)

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

[www.opbtp.fr](http://www.opbtp.fr)



## Quelles pratiques adopter ?

**Éviter les risques :** Ne pas intervenir sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Faire intervenir une entreprise spécialisée et agréée, ce qui permet de ne pas exposer son personnel aux risques. A défaut, l'employeur doit évaluer les risques et doit respecter scrupuleusement les démarches citées ci-dessus.

**Équipements de protection collective et individuelle :** Le personnel doit mettre en place les EPC et les EPI adaptés et respecter les modes opératoires et les notices de poste conçus par l'employeur.

**Donner les instructions appropriées aux salariés :** Rappeler au personnel de l'entreprise les procédures et les précautions à prendre vis-à-vis des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.



## Où s'informer ?

Ouvrages « schémas commentés en santé sécurité au travail », « droit du travail et sa jurisprudence commentée », « réglementation en santé sécurité au travail » et « pratique de la santé sécurité au travail » éditions 2011 2012 2013.

Ministère du travail.

Brochures ed 809 (entretien et maintenance) et ed 6091 (retrait et confinement).

La santé au travail.

Formations amiante.

Base de données EVALUTIL.

Consulter les codes en vigueur / par mot et expression ou numéro d'article ou nom du code.

Rechercher Documentation / Fiches amiante / Prévention du risque amiante, puis cliquer sur l'image de votre métier pour connaître les mesures de prévention.